

Les buts de la Fédération Nationale des Randonneurs Equestres EquiLiberté

LES BUTS :

Cette Fédération a pour objet sur le territoire français :

- De participer à la protection de l'environnement naturel, des sites patrimoniaux historiques et culturels.
- La protection et la défense de la nature, des chemins de randonnées et de leur libre accès.
- La protection et la défense des randonneurs équestres et des randonneurs associés.
- La défense et la protection de la race équine, notamment de loisir et plus particulièrement de randonnée.

Ses activités relèvent principalement des sports de nature, catégorie loisirs/détente sans compétition. Par ses actions, EquiLiberté permettra :

- de défendre, partout en France, en tous lieux, la liberté d'accès et la liberté de circulation sur l'ensemble du réseau de voies, sentiers et chemins (voies du domaine public et privé; de l'Etat, des départements et des communes, en particulier sur tous les chemins ruraux.
- de créer, mettre en valeur et protéger les circuits des pratiquants (circuits à Thèmes, boucles de gîte en gîte permettant de découvrir et mettre en valeur les points forts, grandes traversées de la France avec ou sans thème).
- de participer à toutes structures compétentes habilitées à cet effet (Conseil général, Filière équidés, haras, commission du PDIPR, commission du CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires)) et des partenaires privilégiés (randonneurs pédestres, à VTT, etc....) en vue de faciliter ou de promouvoir la randonnée équestre, le recensement et l'aménagement d'itinéraires, la création de gîtes d'étapes et l'information relative au tourisme à cheval.
- de promouvoir, partout en France, auprès des institutions compétentes la création, le développement, l'animation et l'entretien, du réseau de voies, sentiers et chemins de randonnée.
- de s'associer avec les randonneurs des autres familles (VTT, pédestres...) en vue de mettre en commun leurs travaux respectifs au service des chemins et itinéraires, et en permettre ainsi une défense plus efficace.
- de regrouper, en France, les utilisateurs de chevaux de loisir qu'ils soient indépendants ou affiliés par l'intermédiaire de différentes structures adhérentes ou non.
- de développer l'animation entre toutes les associations départementales et locales à savoir : organiser, coordonner, faciliter, les animations ou manifestations des associations, faciliter la communication entre les associations et les pratiquants.
- d'organiser les activités de loisirs et tourisme liées à l'utilisation des équidés, ainsi que les manifestations équestres relatives à ces activités. Les pratiques équestres d'extérieur et de loisirs de la fédération et des associations affiliées ne donneront lieu à aucun classement de type compétition. (La pratique équestre étant une activité à risques, le cavalier/meneur l'exerce en toute liberté sous sa propre responsabilité en particulier en respectant les règles de sécurité et de protection adaptées à l'exercice de son activité). En marge de nos manifestations pourront être associées les randonneurs pédestres ou à vélo.
- de protéger, partout en France, les droits et intérêts des propriétaires d'équidés.
- de participer à toute action permettant d'améliorer les races équines dans le but de faciliter la randonnée équestre.
- d'ester en justice en demande ou défense et de former, dans les conditions définies par les articles suivants et notamment l'article 10, toutes voies de recours.